



N°	1/1
<b>CF-2012-19</b> Date d'émission <b>12 juin 2012</b>	

# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la **Norme** mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

- Numéro :** CF-2012-19
- Sujet :** Boîtier de commande comportent un défaut de fabrication
- En vigueur :** 25 juin 2012
- Applicabilité :** Les hélicoptères de Bell Helicopter Textron Canada Inc. des modèles 206A et 206B portant les numéros de série 4 et suivants; modèle 206L portant les numéros de série 45004 à 45153 et 46601 à 46617; équipés d'un boîtier de commande portant la référence 206-375-017-101 ou 206-375-017-103 et faisant partie de la trousse de rallumage automatique.
- Conformité :** Dans les 4 mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.
- Contexte :** Il a été établi que les boîtiers de commande portant les références (réf.) 206-375-017-101 et 206-375-017-103 comportent un défaut de fabrication. Le mauvais fonctionnement du boîtier de commande désactive le système de rallumage automatique et, en cas d'extinction moteur, le pilote doit redémarrer le moteur manuellement. Cette situation peut se traduire par une condition de vol non sécuritaire et, par conséquent, elle peut entraîner une perte de maîtrise de l'hélicoptère.
- Mesures correctives :** Remplacer le boîtier de commande pertinent conformément aux consignes d'exécution du bulletin de service d'alerte (BSA) pertinent, en date du 2 mai 2011, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.

Modèle	Référence du boîtier de commande	BSA
206A et 206B	Remplacer 206-375-017-101 par 206-375-017-105	206-11-127
206L	Remplacer 206-375-017-103 par 206-375-017-107	206L-11-167

**Autorisation :** Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Derek Ferguson  
 Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

**Contact :** Bogdan Gajewski, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [ADs@tc.gc.ca](mailto:ADs@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.

En vertu du RAC 202.51 le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le Centre des communications de l'Aviation civile (AARC) à Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8 ou 1-800-305-2059 ou [www.tc.gc.ca/Aviationcivile/communications/centre/address.asp](http://www.tc.gc.ca/Aviationcivile/communications/centre/address.asp)

